

Date de dépôt : 11 avril 2011

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Faire cesser les abus de pouvoir**

Rapport de M. Olivier Norer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission a discuté à une reprise de cette pétition lors de sa séance du 28 mars 2011 sous la présidence éclairée de M. Antoine Droin. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier. Que tous deux en soient remerciés.

La pétition 1764, munie de 1 signature a été déposée le 16 novembre 2010 (ce même texte sans être formellement adressé au Grand Conseil a également été signé par 560 personnes). Elle demande au Grand Conseil :

– que toutes les expertises médicales effectuées lors de procédures judiciaires soient conduites par des experts neutres et impartiaux.

La pétitionnaire fait remarquer que les expertises médicales rendues par les conseillers médicaux mandatés par les assurances-maladie ne sont pas neutres.

Audition du 28 février 2011, M^{me} Patricia Lacour, pétitionnaire

M^{me} Lacour prend la parole et déclare que sa pétition porte sur les expertises médicales mandatées par les assurances qui ne sont pas crédibles vis-à-vis des expertises neutres. Elle explique que, de 1994 à 1999, sa fille a eu des diagnostics faux rendus par un médecin de l'assurance, ce qui a été dénoncé par deux médecins de Lausanne dans un premier temps et reconnu ensuite par les HUG. Elle précise qu'il a ainsi été prouvé que sa fille ne souffrait pas de dépression, mais bien d'une maladie évolutive. Elle ajoute qu'elle a dû changer de travail en accumulant de nombreuses absences et

qu'un accident, en 2002, a encore aggravé sa situation. Elle mentionne encore que le médecin de l'assurance lui a octroyé en 2004 dix-huit mois de prestations. Elle déclare que sa fille a donc eu onze expertises médicales, de 1994 à aujourd'hui, dont cinq de la part des assurances qui considèrent à présent qu'il y a eu des erreurs de la part des médecins antérieurs.

Elle déclare encore souhaiter dénoncer cette situation en remarquant que des expertises de médecins d'assurance se sont révélées erronées. Elle indique par exemple qu'un médecin a déclaré que sa fille n'était sourde que d'une oreille alors qu'il s'agit des deux oreilles.

Un commissaire (S) demande si sa fille travaillait à la FSASD.

M^{me} Lacour répond qu'elle a fait son école en 1994, à vingt ans, comme aide familiale et qu'en 1999 elle a dû se reconvertir en assistante administrative, toujours au sein de la FSASD.

Le même commissaire (S) demande si elle a fait d'autres démarches.

M^{me} Lacour répond avoir organisé un rassemblement devant l'assurance-invalidité et une grève de la faim.

Un commissaire (R) demande ce qu'elle attend de la commission.

M^{me} Lacour répond qu'elle aimerait que les expertises médicales soient neutres. Elle ajoute ne pas comprendre que les avis des différents médecins divergent à ce point et elle pense qu'il est injuste que les employeurs mandatent des médecins-conseils pour diagnostiquer leurs employés.

Le même commissaire (R) remarque qu'elle reproche le fait que ces médecins ne soient pas objectifs.

M^{me} Lacour acquiesce.

Le même commissaire (R) ajoute qu'elle demande en fin de compte de dissocier l'engagement des médecins-conseils.

Un commissaire (PDC) demande s'il s'agissait d'expertises ou d'avis médicaux.

M^{me} Lacour répond qu'il s'agissait d'expertises chez des médecins choisis par les assurances.

Le même commissaire (PDC) demande si ces expertises se sont déroulées au siège des assurances.

M^{me} Lacour répond par la négative.

Le même commissaire (PDC) remarque que les dernières expertises ont été décidées par les tribunaux.

M^{me} Lacour mentionne que c'est une assurance privée qui a décidé de la dernière expertise. Elle signale ensuite également travailler dans le médical aux HUG et elle pense qu'il y a des actes difficilement objectivables.

Un commissaire (Ve) demande ce qu'il en est des HUG.

M^{me} Lacour répond que ce sont les HUG qui ont contesté le rapport du médecin-conseil.

Le même commissaire (Ve) demande si cet avis des HUG a été établi suite à une hospitalisation.

M^{me} Lacour acquiesce.

Le même commissaire (Ve) demande ensuite si elle connaît l'existence d'un ombudsman en matière d'assurance-maladie.

M^{me} Lacour répond par la négative.

Une autre commissaire (Ve) demande si elle s'est battue seule ou si elle a été aidée.

M^{me} Lacour répond s'être débrouillée toute seule en expliquant que les choses se sont enchaînées sans qu'elle ait de l'aide.

La même commissaire (Ve) se demande si un médecin neutre n'aurait pas pu également faire une erreur.

M^{me} Lacour acquiesce en déclarant que les médecins ne sont pas infailibles, mais que le médecin en question n'a rien reconnu après quatre ans de souffrance.

La même commissaire (Ve) remarque qu'il ne s'est pas excusé.

M^{me} Lacour répond par la négative et ajoute que des expertises ont été menées et ont abouti à une conclusion, laquelle était complètement retournée deux mois plus tard par le même médecin. Elle pense que c'est une faute grave.

Un commissaire (MCG) demande s'il y a eu plusieurs assurances.

M^{me} Lacour répond qu'il y a eu l'assurance-invalidité et une assurance privée. Elle remarque que les médecins de ces dernières ont renvoyé sa fille à l'assurance-invalidité qui a mandaté des médecins dont les expertises ont ensuite été retournées à l'assurance privée.

Le même commissaire (MCG) demande si l'assurance-invalidité dépendait de son employeur.

M^{me} Lacour répond par la négative en mentionnant qu'il s'agit de l'AI.

Le même commissaire (MCG) remarque qu'elle découle donc de l'employeur.

M^{me} Lacour acquiesce. Elle mentionne ensuite que M. Unger et M. De Haller appuient sa demande.

Discussions et vote

Un commissaire (PDC) pense que cette dame pose une bonne question, mais qu'elle mélange les choses. Il rappelle qu'une assurance n'a pas d'experts, mais qu'elle mandate toujours des médecins neutres. Il ajoute que les médecins payés par l'AI ne peuvent pas faire d'expertise et uniquement donner un avis médical. Il pense que la question relève de la capacité des experts et il rappelle qu'il y a une formation dans ce domaine depuis une année seulement.

Il signale que la maladie de la fille de Mme Lacour, une spondylarthrite ankylosante (*NR* : http://fr.wikipedia.org/wiki/Spondylarthrite_ankylosante), est difficile à reconnaître. Il rappelle encore que l'AI reconnaît toutes les maladies, mais qu'elle statue sur la capacité de travail de la personne. Il signale, cela étant, qu'il serait judicieux de réfléchir à l'indépendance des experts même s'il est difficile d'aller de l'avant dans cette affaire.

Un commissaire (MCG) demande des détails sur cette maladie.

Le même commissaire (PDC) répond qu'il s'agit d'une maladie inflammatoire de la colonne vertébrale qui remonte depuis le scrotum. Il ajoute qu'au terme de cette maladie, le patient ne peut plus se pencher en avant. Il précise qu'il s'agit de personnes invalides à 100%. Il ajoute que chaque cas est différent et que les médicaments sont compliqués et très chers.

Le même commissaire (MCG) se demande si le médecin qui est systématiquement mandaté par une assurance n'a pas des intérêts à défendre.

Le même commissaire (PDC) répond que c'est un risque. Il ajoute que les assurances détestent une expertise qui va à leur rencontre. Il répète qu'il est nécessaire d'être formé de nos jours pour établir une expertise.

Le même commissaire (MCG) ne comprend pas comment le système fonctionnait au préalable. Il ajoute qu'il serait intéressant d'entendre le médecin-conseil de la FSASD.

Le même commissaire (PDC) répond qu'il s'agit d'un médecin d'entreprise et il remarque que la FSASD a reconnu le handicap de cette personne. Il ajoute que c'est l'AI qui reprend ce genre d'affaire après deux ans de maladie, mais il rappelle la politique de l'AI.

Un commissaire (Ve) remarque que la problématique n'est pas simple mais il pense que la pétition est un peu à côté. Il ajoute que c'est l'information qui a finalement manqué à cette dame, laquelle a préféré

entamer des démarches comme une grève de la faim plutôt que de passer par un avocat. Il mentionne que c'est sur la question de l'information qu'il serait possible de réfléchir et de faire quelque chose par le biais du Conseil d'Etat. Il ajoute qu'il s'agit également de la démarche la plus humaine dans ce dossier et il croit qu'il est inutile de multiplier les auditions.

Un commissaire (R) se demande si le Conseil d'Etat peut faire quelque chose puisque la problématique est fédérale. Il ajoute être en faveur d'un dépôt.

Une commissaire (Ve) déclare qu'il est évident que le classement est exclu. Elle ne sait pas si la compétence est cantonale, mais elle remarque qu'il serait possible de renvoyer ce cas au Conseil d'Etat, lequel est par ailleurs déjà informé. Elle ajoute que ce dernier pourrait peut-être intervenir d'une manière ou d'une autre, notamment sur la forme.

Une commissaire (R) demande si ce genre de problèmes est isolé.

Un commissaire (PDC) répond qu'il y a très souvent des problèmes avec l'AI, notamment avec l'office de l'AI de Genève qui s'est pourtant déjà grandement amélioré. Il précise que cet office relève du canton et qu'il pose de gros problèmes d'informations.

Un commissaire (Ve) signale que sur le portail Genève.ch, rien ne figure sur l'ombudsman assurance-maladie (NR : http://www.ombudsman-assurance.ch/html/port_f.html) et il pense que c'est une piste à suivre, ce d'autant plus que la question de l'information semble poser de nombreux problèmes.

Le même commissaire (Ve) ajoute que le demandeur lambda est complètement perdu dans ces problèmes d'assurance.

Un commissaire (L) remarque que le cas de cette dame est dramatique, mais il déclare qu'il est impossible de tenir chaque habitant par la main. Il mentionne que l'on sait qu'il y a des problèmes avec l'office de l'AI, ce qui a déjà entraîné le départ de l'ancien directeur, il y a dix ans. Il rappelle par ailleurs que les cas soumis à l'AI ne sont pas simples et qu'il est souvent question de douleurs difficilement appréciables médicalement parlant. Il ne croit pas qu'il soit possible de généraliser ce cas en l'envoyant au Conseil d'Etat. De plus, il imagine mal le Conseil d'Etat rappeler à l'ordre différents organismes pour un cas unique. Il pense que le mieux serait d'indiquer à cette personne quels sont ses recours possibles.

Un commissaire (PDC) déclare partager cette opinion puisque le canton n'a aucun pouvoir sur la formation. Il ajoute qu'il n'y a rien d'autre à faire que de déposer cet objet.

Un commissaire (MCG) mentionne que cette dame demande que l'Etat fasse en sorte de rendre plus équitables les expertises. Il ajoute qu'il faudrait renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, ce d'autant plus que les assurances ont durci le ton. Il mentionne encore que l'Etat pourrait aider ces personnes dans leur démarche. Il précise renoncer à sa demande d'audition.

Une commissaire (S) déclare partager cet avis et mentionne qu'il semble nécessaire d'améliorer l'information sur la gestion des conflits avec une assurance, ainsi que sur la médiation. Elle ajoute qu'il est regrettable que l'ombusman ne soit pas plus connu.

Le président met aux voix **le renvoi** de la P 1764 **au Conseil d'Etat**

Pour : 7 (2 S, 3 Ve, 2 MCG)

Contre : 7 (2 PDC, 2 R, 3 L)

Abstention : –

Le président met ensuite aux voix **le dépôt** de la P 1764 sur le bureau

Pour : 7 (2 PDC, 2 R, 3 L)

Contre : 8 (2 S, 3 Ve, 1UDC, 2 MCG)

Abstention: –

Le président met ensuite aux voix **le renvoi** de cette pétition **à la Commission de la santé**

Pour : 3 (2 MCG, 1 UDC)

Non : 6 (2 Ve, 2 L, 2 PDC)

Abstentions : 6 (2 S, 1 L, 2 R, 1 Ve)

Le président propose enfin **le renvoi** de cette pétition **à la Commission de surveillance des professions de la santé**

Pour : 15 (3 Ve, 2 S, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstention : –

La Commission des pétitions du canton vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, le renvoi en catégorie III de débats de cette pétition à la Commission de surveillance des professions de la santé.

Pétition

(1764)

Faire cesser les abus de pouvoir

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous ne voulons plus d'une justice qui fonde ses jugements sur les avis d'experts médicaux privés ou sociaux à la solde des compagnies d'assurances.

Nous demandons que toutes les expertises médicales effectuées lors de procédures judiciaires soient conduites par des experts neutres et impartiaux.

Refusons le pouvoir de l'argent et donnons une chance juste et égale aux victimes.

N.B. 1 signature*

*p.a Madame Patricia Lacour
Chemin du Relai 6
1258 Perly*

** Ce même texte sans être formellement adressé au Grand Conseil a également été signé par 560 personnes*